

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

COUPE DE LA VILLE
15 ET 16 OCTOBRE 2022 SAINT RAPHAEL
CLUB NAUTIQUE DE SAINT RAPHAEL GRADE 5B

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans Les **RIR**

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est le couloir du club ; ils seront également mis en ligne à l'adresse www.cnsr.fr

3.2 Le PC course est situé bureau des régates [téléphone 0494951166 [email: :regatescnsr@gmail.com

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF 77**

4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent **[gérer tout équipement]** [ou] **[placer la publicité fournie]** par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement **(A utiliser quand l'AO fournit de l'équipement, par exemple des balises ou des numéros d'étrave)**

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé sur la terrasse du club

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **[30 minutes]** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5.3 [DP] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter **[le port] [la rive]**. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue ou moins de **30** minutes après l'envoi du pavillon D ».

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classe	
15/10	OSIRIS, IRC, INC, INQ	Départs séparés pour habitables et voile légère
16/10	ORIRIS, IRC, INQ	

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est **13h25 le samedi 10h55 le dimanche**

6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont
CATAMARANS : F18,
INQ : T
ORIRIS ET IRC : PAVILLON DU CNSR

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe**

9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le

pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.

9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Changement	Arrivée
Bouée blanche	Bouées jaunes ou oranges	verte		Bouée crayon jaune

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre [*le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course*] et [*le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord*].

12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 77 L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard [*4 minutes*] après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la

marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre [*un mât arborant un pavillon bleu*] et [*le côté parcours de la marque d'arrivée*].

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Temps cible 1h

Temps limite pour finir pour le 1^{er} : 2h

Temps limite pour finir après le 1^{er} 45mn

16.2 Les bateaux ne finissant pas 30 [*minutes*] après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5). **OU**

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de [*60 minutes*] après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé [emplacement].
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située [emplacement]. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de [trois] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand [trois] à [cinq] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- (c) Quand [six] courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système [temps sur temps]
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à [heure], et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [NP] Un émarginement (sortie et retour) pourra être mis en place **PAS D'EMARGEMENT**
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est le 77
- 19.4 **Utilisation du Bout dehors :**
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles [75 minutes] avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le pavillon CNSR

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés [description identification].
- 23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritiques peuvent être placés à bord des bateaux officiels [ou accompagnateurs].

25. EMBLEMES

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le [parc à bateaux] [port].

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.). **OU**

27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit *[au cours de l'épreuve] [de <date ><heure> jusqu'à <date><heure>].*

28. PRIX

Des prix seront décernés pour la classe OSIRIS et pour la classe INQ pour les trois premiers.

ARBITRES DESIGNES

Président du comité de course : bernard Detruit

Président du jury : Bernard Detruit

ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course

9. PARCOURS A EFFECTUER. :

Le parcours à effectuer et les marques utilisées seront définis avant l'envoi du signal d'avertissement, ils seront affichés, soit sur « le panneau officiel du club », soit sur « le bateau comité », soit sur « la plateforme de départ de la digue » et répétés à la VHF sur le canal de course.

- 1) Parcours n°1 : 1 tour
- 2) Parcours n°2 : 2 tours
- 3) Parcours n°3 : 3 tours
- 4) Parcours n°5 : Banane 3 bouées 1 tour
- 5) Parcours n°6 : Banane 3 bouées 2 tours
- 6) Parcours n°7 : Banane 2 bouées 1 tour
- 7) Parcours n°8 : Banane 2 bouées 2 tours

L'attention des concurrents est particulièrement attirée sur la prudence à avoir lors du contournement du lion de mer et de la bouée du Dramont du fait de la possible présence de plongeurs à proximité. De la même manière, une vigilance accrue est demandée lors de l'évolution à proximité de la zone de départ proche du chenal du port Santa-Lucia nord.

Définition des marques de parcours

	Coord. GPS (approximative)
1. Bouée du VIEUX PORT	43°25.10'N 6°45.80'E
2. Bouée ESCLAMANDES	43°24.39'N 6°44.93'E
3. LION DE MER (ilôt du Lion)	43°24.42'N 6°46.45'E
4. Bouée CLUB CNSR	43°24.94'N 6°46.15'E
5. Bouée PORT FREJUS	43°24.93'N 6°45.10'E
6. Bouée du LION DE MER +/- 100m au nord du Lion de Mer	
7. Bouée de BOULOURIS	43°24.60'N 6°49.00'E
8. Bouée du MOURRENEGRE	43°21.54'N 6°45.67'E
9. Bouée du BOUCHAREL	43°22.27'N 6°43.35'E
10. Bouée de LA CHRETIENNE	43°25.31'N 6°53.62'E
11. Bouée de LES SARDINAUX	43°19.06'N 6°41.49'E
12. Bouée du BANC DE FREJUS	43°22.98'N 6°48.61'E
13. Bouée de AGAY	43°25.30'N 6°51.45'E
14. Bouée du Dramont	43°24.40'N 6°50.45'E
15. Bouée définie par avenant	XX°xx.xx'N XX°xx.xx'E

10. MARQUES :

- a. Marques de départ et d'arrivée pour les parcours 1, 2 et 3 : Bouée cylindrique BLANCHE
- b. Marques de parcours : Bouée sphérique JAUNE (ORANGE en remplacement si besoin)
- c. Marque d'arrivée pour les parcours « Banane » : Bouée Crayon JAUNE

11. DÉFINITION DE LA LIGNE DE DÉPART

- a. La ligne de départ est définie :
 - i. - Pour les départs en mer entre le mat arborant un pavillon orange sur le bateau comité et le côté au vent de la marque de départ.
 - ii. - Pour les départs à terre, la ligne de départ sera matérialisée par le côté au vent de la marque n°4 (qui sera dans ce cas blanche, type « banque populaire ou Bouygues») et le triangle posé sur la plateforme. La règle 30.1 ne s'applique pas en cas de départ à terre.
- b. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 min après son signal de départ sera classé DNS sans instruction.
- c. Le signal d'avertissement sera « le » ou « les » pavillon «s» de classe concerné « s » par le départ. En cas de départ unique le pavillon d'avertissement sera le pavillon CNSR

12. PROCEDURE DE DEPART :

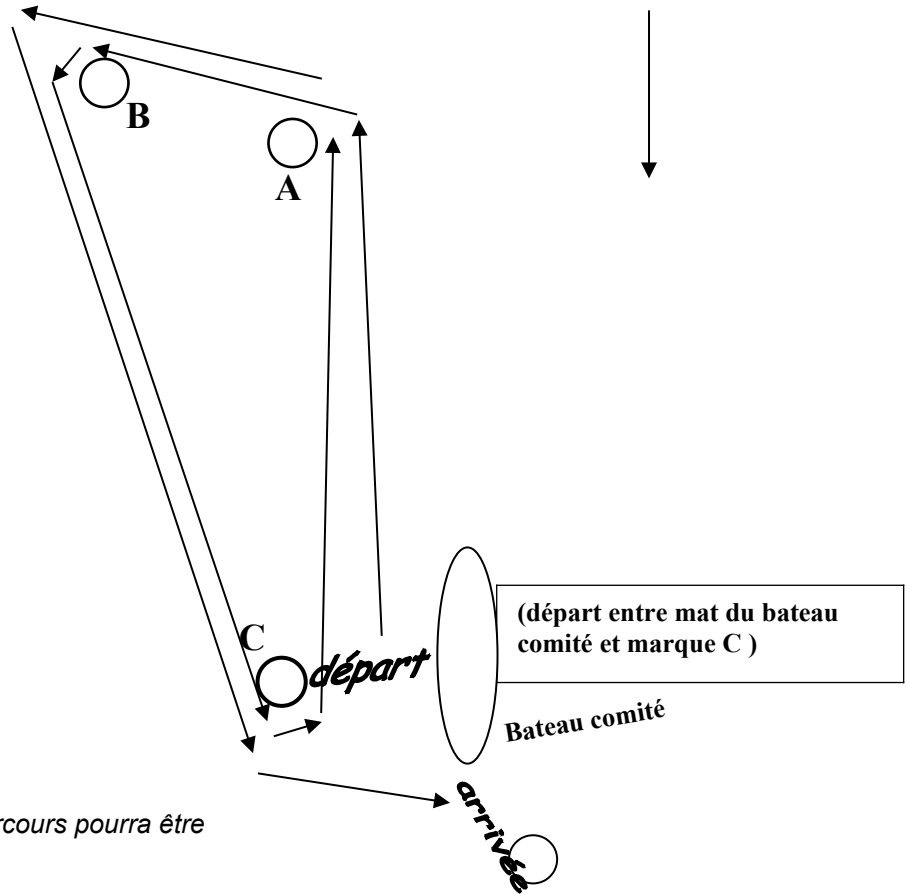
Elle sera conforme aux RCV avec l'envoi du pavillon d'avertissement cinq minutes avant le signal de départ.
Préciser les zones qui sont des obstacles

ANNEXE PARCOURS »

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours,

PARCOURS BANANES - PARCOURS N°5 : Ordre de passage

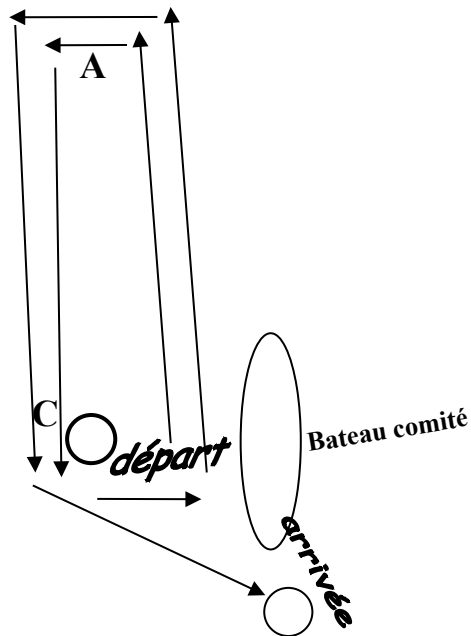
N°6 : Ordre de passage des marques : A-B-C-A-B-C-arrivée



les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit

PARCOURS BANANES - N°7 : Ordre de passage des marqu

N°8 : Ordre de passage des marques : A-C-A-C-arrivée





PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :
Marque A